

**Prefet de la Seine-Maritime
PREFECTURE
CABINET - SIRACEDPC
Bureau de Planification et de Gestion des Crises**

**Projet de plan particulier d'intervention (PPI)
du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE)
de PALUEL**

AVIS AU PUBLIC

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'une installation nucléaire est un plan d'urgence qui vise à protéger les populations contre le risque d'exposition externe et interne aux radioéléments qui seraient rejetés en cas d'accident.

Le PPI de PALUEL s'inscrit dans une logique de gestion de crise. Il est déclenché s'il existe, dans l'immédiat ou à terme, **un danger radiologique réel pour la population**.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012, une consultation publique d'un mois du projet de plan particulier d'intervention de PALUEL est ouverte du 21 janvier au 22 février 2013 inclus.

Pendant cette période, le projet de plan sera déposé en Préfecture de la Seine-Maritime, en sous-Préfecture de Dieppe et dans les mairies concernées par le PPI où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Lieu de mise à disposition et jours et heures d'ouverture :

- PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME : du lundi au vendredi de 9 h à 15 h 45.
- SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.
- AUBERVILLE-LA-MANUEL : le mardi de 17 h 30 à 19 h et le vendredi de 9 h à 12 h.
- BERTREVILLE : le vendredi de 18 h à 19 h.
- BOSVILLE : le lundi de 14 h à 16 h, le jeudi de 14 h à 16 h et le samedi de 10 h à 11 h 30.
- BUTOT-VENESVILLE : le samedi de 10 h à 12 h.
- CAILLEVILLE : le mardi de 18 h à 20 h et le vendredi de 10 h 30 à 12 h 30.
- CANOUVILLE : les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30.
- CANY-BARVILLE : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- CLASVILLE : le lundi de 14 h à 16 h 30 et le jeudi de 17 h à 19 h.
- CRASVILLE-LA-MALLET : le mardi de 15 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 16 h 30 à 18 h 30.
- CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT : le lundi de 18 h à 19 h.
- DROSAY : le mardi de 17 h à 19 h et le vendredi de 10 h à 12 h.
- GUEUTTEVILLE-LES-GRES : le mardi de 17 h à 19 h.
- INGOUVILLE : le lundi de 16 h à 18 h, le jeudi de 9 h à 12 h et le vendredi de 15 h à 18 h 30.
- MALLEVILLE-LES-GRES : le lundi de 11 h à 12 h, le mardi de 16 h à 17 h, le mercredi de 17 h à 19 h et le jeudi de 11 h à 12 h.
- MANNEVILLE-ES-FLAINS : les mercredis et vendredis de 17 h à 19 h.
- NEVILLE : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15, les mercredis et samedis de 7 h 30 à 11 h 30.
- OCQUEVILLE : les lundis et jeudis de 10 h 30 à 11 h 30 et les mardis et vendredis de 17 h 30 à 19 h.
- OUAINVILLE : les lundis et jeudis de 11 h à 12 h 30 et les mardis et vendredis de 18 h à 19 h.
- PALUEL : le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 17 h à 16 h 30.
- PLEINE-SEVE : le lundi de 14 h à 18 h et le jeudi de 8 h 30 à 12 h.
- SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX : le lundi de 14 h à 17 h, le mercredi de 9 h à 12 h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 17 h à 19 h.
- SAINT-PIERRE-EN-PORT : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.
- SAINT-RIQUIER-ES-PLAIN : le mardi de 17 h à 18 h 30 et le vendredi de 17 h à 18 h 30.
- ST-SYLVAIN : le mardi de 17 h à 18 h 30 et le vendredi de 10 h à 12 h.
- SAINT-VALÉRY-EN-CAUX : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.
- SAINTE-COLOMBE : le lundi de 17 h à 19 h et le jeudi de 17 h à 19 h.
- SASSETOT-LE-MAUCONDUIT : du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.
- SASSEVILLE : le lundi de 16 h à 19 h.
- VEULETTES-SUR-MER : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h 15 à 12 h 30 et le samedi de 9 h 15 à 11 h.
- VINNEMERVILLE : le mardi de 10 h à 11 h 30 et le vendredi de 17 h à 18 h 30.
- VITTEFLEUR : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 17 h 30 et le mercredi de 9 h 15 à 12 h.

Un registre destiné à recevoir les observations du public y sera également ouvert pendant la même période.

Le présent avis sera affiché dans chaque lieu de mise à disposition ci-dessus mentionné.

**Prefet de la Seine-Maritime
PREFECTURE
CABINET - SIRACEDPC
Bureau de Planification et de Gestion des Crises**

**Projet de plan particulier d'intervention (PPI)
du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE)
de PENLY**

AVIS AU PUBLIC

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'une installation nucléaire est un plan d'urgence qui vise à protéger les populations contre le risque d'exposition externe et interne aux radioéléments qui seraient rejetés en cas d'accident.

Le PPI de PENLY s'inscrit dans une logique de gestion de crise. Il est déclenché s'il existe, dans l'immédiat ou à terme, **un danger radiologique réel pour la population**.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012, une consultation publique d'un mois du projet de plan particulier d'intervention de PENLY est ouverte du 21 janvier au 22 février 2013 inclus.

Pendant cette période, le projet de plan sera déposé en Préfecture de la Seine-Maritime, en sous-Préfecture de Dieppe et dans les mairies concernées par le PPI où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Lieu de mise à disposition et jours et heures d'ouverture :

- PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME : du lundi au vendredi de 9 h à 15 h 45.
- SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.
- ANCOURT : le lundi de 10 h à 12 h, les mardis et jeudis de 16 h à 18 h et le vendredi de 14 h à 16 h.
- ASSIGNY : les mardis et jeudis de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h et le samedi de 10 h à 12 h.
- AUQUEMESNIL : le mardi de 17 h à 18 h 30 et le vendredi de 17 h à 18 h 30.
- BELLENGREVILLE : les mardis et jeudis de 18 h à 19 h.
- BELLEVILLE-SUR-MER : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30.
- BERNEVAL-LE-GRAND : les lundis et jeudis de 10 h 30 à 12 h, les mardis et vendredis de 18 h à 19 h 30, le samedi de 10 h à 12 h.
- BIVILLE-SUR-MER : les lundis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le mardi de 17 h à 19 h et les mercredis, vendredis et samedis de 9 h à 12 h.
- BRACQUEMONT : les lundis et mardis de 15 h à 18 h et les jeudis et vendredis de 15 h à 18 h.
- BRUNVILLE : les lundis et jeudis de 15 h à 18 h et les mardis et vendredis de 10 h à 12 h.
- CANEHAN : les mardis et vendredis de 14 h à 18 h.
- CRIEL-SUR-MER : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h.
- DERCHIGNY-GRAINCOURT : le mardi de 14 h à 18 h 30 et le vendredi de 14 h à 19 h 30.
- DIEPPE (mairie annexe de Neuville-les-Dieppe) : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h.
- ENVERMEU : les lundis, mardis, vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30.
- GLICOURT : le lundi de 9 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 19 h.
- GOUCHAUPRE : le mardi de 17 h à 18 h et le vendredi de 18 h 15 à 19 h.
- GREGES : les mardis et vendredis de 18 h à 19 h.
- GRENY : le mardi de 17 h à 18 h 30.
- GUILMECOURT : le mardi de 18 h à 19 h 30.
- INTRAVILLE : le mardi de 10 h à 11 h et le vendredi de 17 h à 18 h.
- MARTIN-ÉGLISE : les lundis et mercredis de 10 h à 12 h 30 et de 16 h à 18 h, le mardi de 16 h à 18 h, le jeudi de 16 h à 19 h et le vendredi de 10 h à 12 h 30.
- PENLY : le lundi de 14 h à 18 h, le jeudi de 14 h à 19 h, les mardis et mercredis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.
- SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE : les lundis, mercredis et vendredis de 14 h à 19 h, les jeudis et vendredis de 9 h à 12 h.
- SAINT-QUEN-SOUS-BAILLY : les mardis et vendredis de 18 h à 19 h.
- SAINT-QUENTIN-AU-BOSC : le mercredi de 14 h à 19 h.
- SAUCHAY : les lundis et jeudis de 17 h 30 à 14 h 30.
- TOCQUEVILLE-SUR-EU : le mardi de 17 h à 19 h et le vendredi de 16 h à 18 h.
- TOUFFREVILLE-SUR-EU : les mardis et vendredis de 17 h 30 à 19 h.
- TOURVILLE-LA-CHAPELLE : le lundi de 16 h 30 à 18 h 30 et le jeudi de 15 h 30 à 17 h 30.

Un registre destiné à recevoir les observations du public y sera également ouvert pendant la même période.

Le présent avis sera affiché dans chaque lieu de mise à disposition ci-dessus mentionné.